



# APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2022 AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

## NOTE DE CADRAGE



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# 1. CADRE GENERAL

La politique de la ville est une politique **visant à réduire les inégalités entre les territoires** afin de maintenir un territoire équilibré et solidaire reposant sur l'intégration harmonieuse des différents quartiers qui la composent. Elle s'efforce ainsi d'améliorer la vie des habitants résidant sur des quartiers concentrant des difficultés sociales, économiques et urbaines.

C'est une **politique globale** en ce qu'elle intervient dans différents domaines : l'emploi, le développement économique, la prévention, la citoyenneté, l'éducation, l'insertion socio-professionnelle, la santé, la culture, la rénovation urbaine, la mobilité...

C'est une **politique territorialisée** dans la mesure où elle repose sur une géographie qui cible des quartiers prioritaires.

C'est une **politique partenariale et contractuelle** car elle s'appuie sur des contrats liant les collectivités territoriales avec l'État et d'autres partenaires permettant notamment de financer des projets et des actions concrètes portés par des services de la Ville de Compiègne ou des associations dont l'action s'insère au niveau local.

C'est une **politique complémentaire et dérogatoire** puisque les actions inscrites au programme du contrat complètent de manière cohérente le droit commun existant. Elles visent notamment à rétablir le principe d'égalité en faisant bénéficier les populations concernées, de dispositifs et de projets dérogatoires.

Enfin, c'est une politique expérimentale car elle s'efforce d'encourager de nouvelles formes d'action sociale.

Avec la **prorogation à 2022 des contrats de ville**, la rénovation du contrat de ville de L'Agglomération de la Région de Compiègne a pris la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat, et annexé au contrat de ville existant.

## [Les priorités d'intervention du Contrat de Ville 2015-2022](#)

Les élus du territoire ainsi que les partenaires du contrat de ville mobilisés dans le cadre des travaux de rénovation ont priorisé **4 thématiques d'interventions pour la période 2020-2022** :

- La levée des freins vers l'emploi (Axe I.)
- La réussite éducative (Axe II.)
- La prévention de la délinquance (Axe II.)
- La culture et le sport (Axe II.)

Une **vigilance particulière doit être apportée à la déclinaison des 4 priorités transversales** fixées dans le contrat de ville et qui font l'objet d'une expertise poussée lors de l'instruction des dossiers :

- La jeunesse ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La prévention de toutes les discriminations ;
- La participation des habitants.

En complément de ces thématiques, des **sujets sont en cours de déploiement ou nécessitent un travail collectif impliquant l'ensemble des acteurs compétents selon le sujet bordé** :

- Le Renouveau Urbain (Axe III.)
- La médiation (compris dans l'axe IV. dédié à la cohésion sociale)
- La santé mentale (compris dans l'axe IV. dédié à la cohésion sociale)
- La lutte contre les discriminations (compris dans l'axe IV. dédié à la cohésion sociale)
- La parentalité

L'appel à projet (AAP) politique de la ville pour l'année 2022 s'adresse à l'ensemble des associations et des services souhaitant mener des actions en direction des habitants des trois quartiers prioritaires de la politique de la ville de Compiègne :

- Le Clos des Roses
- La Victoire
- Vivier-Corax-Mercières-Pompidou

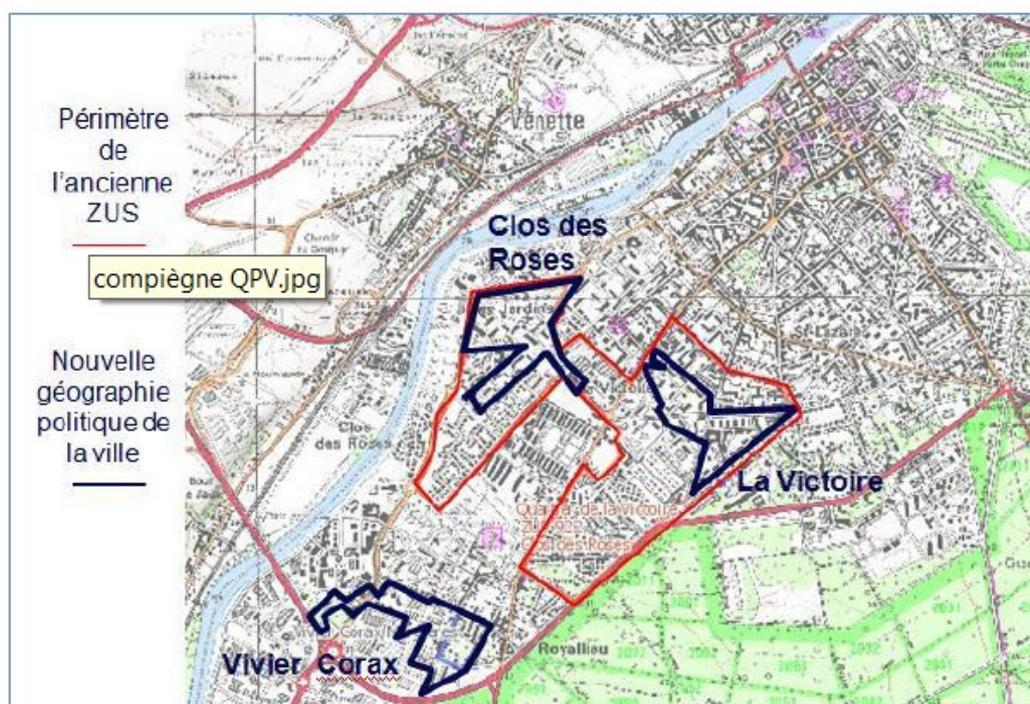
### [La géographie prioritaire de l'Agglomération de la région de Compiègne](#)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ARC compte une commune en géographie prioritaire, Compiègne qui compte 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Le Clos des Roses
- La Victoire
- Vivier-Corax-Mercières-Pompidou

L'appel à projet (AAP) politique de la ville pour l'année 2022 s'adresse donc à l'ensemble des associations et des services souhaitant mener des actions en direction des habitants de ces trois quartiers.

Par ailleurs, conformément aux orientations du contrat de ville de Compiègne signé en juillet 2015 et même s'il n'a pas été retenu dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville, le square de l'Écharde concentre de fortes problématiques sociales et se trouve très enclavé. Il est donc possible que des actions concernant spécifiquement les habitants de ce square soient également éligibles aux financements de l'État au titre du présent appel à projets.



*Les quartiers de Compiègne inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et l'ancien périmètre ZUS*

*Source : carte IGN, traitement Algoé*

## 2. LE CADRE D'INTERVENTION DE LA PROGRAMMATION 2022

Dans le cadre du Contrat de Ville, la programmation est partenariale et annuelle. **Les droits communs des partenaires signataires seront prioritairement mobilisés avant d'avoir recours aux crédits spécifiques.**

Il est à noter que les crédits spécifiques de la Région peuvent être cumulés avec les crédits spécifiques de l'État, de l'ARC et de la Ville de Compiègne.

### [Les crédits spécifiques et priorités d'intervention de l'ARC](#)

Conformément aux principes définis par le législateur à travers la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, l'Agglomération de la Région de Compiègne est en charge du pilotage du contrat de ville. Par ailleurs, il a été décidé en avril 2015 de renforcer le caractère intégré de la gouvernance de l'ARC et de la Ville de Compiègne, seule commune relevant de la géographie prioritaire autour d'un **Comité de Pilotage**.

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, il conviendra de veiller à adapter les actions aux contraintes et aux changements d'environnement que cette crise nous impose.

Les actions proposées dans le cadre de ce nouvel appel à projets doivent s'inscrire dans les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels associés du contrat de ville et du protocole d'engagements réciproques et renforcés qui vient prolonger son échéance jusqu'en 2022.

Ces orientations stratégiques et objectifs opérationnels sont les suivants :

## Cohésion sociale

### 1. Assurer la réussite éducative dans les quartiers prioritaires

- 1.1. Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire
- 1.2. Renforcer le soutien à la parentalité et apporter un accompagnement éducatif aux familles, notamment monoparentales
- 1.3. Contribuer au développement personnel des enfants et des jeunes en favorisant leur implication dans des projets culturels, sportifs, éducatifs (solidarité)

### 2. Favoriser la mixité, le vivre-ensemble et le lien social, notamment en mobilisant la culture et le sport

- 2.1. Favoriser l'ouverture de la politique culturelle du Compiégnois, au travers d'une politique de médiation renforcée
- 2.2. Promouvoir l'accès des habitants des quartiers prioritaires à des pratiques et des disciplines sportives structurées et encadrées
- 2.3. Promouvoir la solidarité, la citoyenneté et la vie associative dans les quartiers prioritaires

### 3. Prévenir les violences et garantir la tranquillité publique

- 3.1. Réduire les phénomènes de délinquance, les incivilités et les problèmes de tranquillité publique et résidentielle au travers d'une amélioration de la coordination des acteurs
- 3.2. Renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants
- 3.3. Améliorer la prise en charge des violences, en particulier les violences intrafamiliales (violences conjugales et violences faites aux enfants)

### 4. Améliorer l'accès aux soins et la prévention santé

- 4.1. Favoriser la mobilisation, par les publics les plus modestes, de l'offre existante en termes de soins, de prévention et d'accès aux droits
- 4.2. Améliorer la prise en charge des problématiques de santé mentale et d'addiction

## Développement économique et emploi

### 5. Favoriser l'accès à l'emploi, à l'entrepreneuriat et à la formation professionnelle

- 5.1. Lever les freins qui ne permettent pas d'accéder à l'emploi et à la formation (savoirs de base, niveau de qualification, codes comportementaux, mobilité psychologique et physique, modes de garde, addictions, discrimination)
- 5.2. Renforcer les dispositifs d'insertion dans une logique de parcours global
- 5.3. Développer l'accompagnement vers et dans l'emploi (formation préalable, sécurisation et pérennisation de l'emploi)
- 5.4. Sensibiliser à l'entrepreneuriat, former, accompagner dans la durée les porteurs de projets des quartiers prioritaires
- 5.5. Renforcer la coordination et la visibilité des acteurs de l'emploi

### 6. Favoriser un développement économique inclusif socialement

- 6.1. Impliquer des entreprises locales existantes dans la réponse à apporter aux publics éloignés de l'emploi
- 6.2. Anticiper et accompagner l'implantation de nouvelles entreprises susceptibles d'embaucher des habitants des quartiers prioritaires
- 6.3. Développer et consolider le réseau des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) pour développer des opportunités d'emplois locaux bénéficiant aux habitants du territoire
- 6.4. Renforcer la coordination et la visibilité des outils existants de création ou reprise d'activités et les conditions de pérennisation des activités créées

## Cadre de vie et renouvellement urbain

### 7. Améliorer les équilibres de mixité sociale à l'échelle de l'agglomération et au sein des quartiers, dans les parcs sociaux et privés

- 7.1. Améliorer les équilibres de mixité sociale au sein du parc social existant
- 7.2. Intégrer la problématique de la mixité sociale dans la production neuve (PLUJ-NPNRU)

### 8. Faire des quartiers une vitrine de la ville durable

- 8.1. Intervenir sur les espaces publics et les espaces privés résidentiels et mettre en place des dispositifs de GUP pour accompagner l'évolution des usages et pratiques des espaces
- 8.2. Améliorer le confort thermique des logements et ainsi réduire les restes à charge
- 8.3. Renforcer l'offre de services et maintenir le tissu commercial dans les quartiers prioritaires

### 9. Soutenir la mobilité des populations des quartiers prioritaires

- 9.1. Renforcer l'accessibilité en transports en commun au sein de l'agglomération (lignes ARC)
- 9.2. Développer l'usage des modes actifs
- 9.3. Créer les conditions d'une mobilité accrue et durable grâce à une intermodalité renforcée (notamment en gare SNCF de Compiègne) et une meilleure information

### 10. Poursuivre et/ou engager la rénovation urbaine des quartiers prioritaires

- 10.1. Poursuivre la transformation urbaine du Clos des Roses
- 10.2. Engager la transformation urbaine à la Victoire en particulier sur le confort énergétique des logements
- 10.3. Engager la rénovation urbaine de Vivier-Corax afin de mieux intégrer le quartier dans le territoire intercommunal
- 10.4. Engager une étude de faisabilité socio urbaine pour une intervention sur l'Echarde

Il vous appartient de les mentionner dans votre dossier de demande de subvention, afin de permettre aux services instructeurs de vérifier la cohérence de votre projet avec les orientations générales de la collectivité.

Dans le cadre de l'Appel à projet 2022, et au vu du contexte actuel une attention soutenue est à apporter aux habitants des quartiers prioritaires « politique de la ville ».

**Pour la programmation 2022, l'Arc et la Région de Compiègne souhaitent prioriser les thématiques suivantes :**

1. La levée des freins vers l'emploi (Axe I.)

Les élus du territoire souhaitent que la programmation 2022 puisse apporter des solutions concrètes pour favoriser le maintien, l'accompagnement et la remise à l'emploi. Les actions de proximité s'inscrivant dans une démarche de parcours individualisés seront ainsi privilégiées dans la mesure où elles permettent la levée des freins en amont des processus de recrutement, en complémentarité des dispositifs de droit commun. Cette levée des freins peut prendre la forme d'accompagnement vers l'emploi ou l'entrepreneuriat, de freins périphériques comme la mobilité, la garde d'enfant ou le savoir être. L'objectif étant de favoriser l'employabilité des publics également par des actions innovantes de mise en relation entreprises/ publics.

2. La réussite éducative (Axe II.)

La crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontées depuis 2020 a eu un impact fort sur les habitants des QPV et plus particulièrement sur la jeunesse.

C'est pourquoi, un soutien particulier sera apporté aux porteurs de projets pour assurer la continuité éducative dans les quartiers en mettant l'accent sur le renforcement des acquis, lutter contre la fracture numérique, lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation, l'accompagnement et le suivi des élèves tout au long de leur scolarité, l'accès aux loisirs et aux sports et le soutien à la parentalité.

Pour 2022, il est donc vivement souhaité des porteurs de projets qu'ils présentent des actions nouvelles relatives à l'accompagnement des adolescents et plus particulièrement des décrocheurs scolaires :

- Intensifier les prises en charges éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans.

3. La prévention de la délinquance (Axe II.)

L'ARC entend encourager les actions de prévention de la délinquance complémentaires aux dispositifs de droit de commun.

L'accompagnement des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu est essentiel et ne peut que contribuer à atténuer le glissement vers la prédélinquance dans les quartiers.

4. La culture et le sport (Axe II)

- Développer l'accessibilité aux pratiques culturelles et sportives, notamment concernant les adolescents et pré-adolescents. Encourager les activités sportives « porteuses de valeur », comme biais pour promouvoir les valeurs citoyennes, les actions « sport-santé », activités

sportives qui favorisent la prévention et permettent d'améliorer le bien-être des habitants des quartiers prioritaires

- Renforcer la médiation culturelle, en permettant aux habitants des QPV d'accéder à l'offre culturelle existante dans le Compiégnois. Utiliser la culture comme support pour travailler le savoir être, le langage, la confiance en soi et le développement de l'esprit critique

Seront également valorisées les actions répondant aux priorités transversales : Jeunesse, Égalité femmes-hommes / filles- garçons et prévention des discriminations.

## Les critères d'examen des projets

Les partenaires instruiront les projets au regard des critères suivants :

- la complémentarité avec le droit commun ;
- l'aspect innovant du projet ;
- la participation des habitants.

S'agissant d'une opération renouvelée, il est impératif de restituer le bilan intermédiaire de l'action financée en 2021.

## Chronologie de l'Appel à projets 2021

**03 octobre 2021** : Mise en ligne de l'appel à projets 2022 sur les sites internet de la ville de Compiègne/ARC et de la préfecture de l'Oise

**06 octobre 2021** : Réunion de lancement avec les porteurs de projets pour présenter les cadres d'intervention des partenaires et la gestion des demandes de subvention – Salle du camp de Royallieu à Compiègne.

### **15 novembre 2021 : date limite de réception des demandes de subvention**

Si nécessaire, vous pourrez être convié à présenter oralement votre dossier en présence des partenaires, fin décembre 2021 - salle Jean Legendre à l'ARC.

## Dépôt du dossier

Pour les premières demandes, enregistrer votre structure dans le portail Dauphin et pour répondre au présent appel à projets, les organismes sont invités à déposer dans le portail DAUPHIN : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> . La demande de subvention qui sera dirigée automatiquement vers tous les financeurs partenaires du contrat de ville concerné.

Pour vous aider dans la saisie, un guide de saisie USAGERS est disponible sur le site. Pour éviter les erreurs, il est conseillé de le suivre scrupuleusement.

En sus du présent document, les porteurs sont invités à consulter les priorités de l'État et de la Région relatives à Politique de la Ville, présentées en annexe 1 et annexe 2.

Investissement :

Si vous souhaitez présenter un projet d'investissement et solliciter une subvention Région, votre dossier devra être transmis à la Ville par courriel en copie au référent Région au plus tard **le 15 novembre 2021** (pour plus de précisions, se référer à l'annexe 2).

Ville : [habiba.benherrat@mairie-compiegne.fr](mailto:habiba.benherrat@mairie-compiegne.fr)

Région : [ronan.ottini@hautsdefrance.fr](mailto:ronan.ottini@hautsdefrance.fr)

Contacts - Contrat de Ville de l'Agglomération de la Région de Compiègne :

**Agglomération de la Région de Compiègne/ Ville de Compiègne**

Habiba BENCHERRAT, Directrice du service Politique de la Ville

[Habiba.benherrat@mairie-compiegne.fr](mailto:Habiba.benherrat@mairie-compiegne.fr)

Stéphanie PAULET, Assistante Direction Politique de la Ville

[Stephanie.paulet@mairie-compiegne.fr](mailto:Stephanie.paulet@mairie-compiegne.fr)

**Sous-Préfecture de Compiègne**

Richard ROHMER, Délégué de la Préfète

[Richard.rohmer@oise.gouv.fr](mailto:Richard.rohmer@oise.gouv.fr)

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise**

[ddcs-politique-ville@oise.gouv.fr](mailto:ddcs-politique-ville@oise.gouv.fr)

**Région Hauts de France**

Ronan OTTINI - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine

[ronan.ottini@hautsdefrance.fr](mailto:ronan.ottini@hautsdefrance.fr)